

DISP de Lille : par l'intervention de la CGT IP, fin de l'INJUSTICE concernant La politique DISP des Jours "Enfants Malades"

Fin 2022, la CGT EPI 59/62 dénonçait l'existence d'une note DISP de Lille datée du 21/10/22 et passée très discrètement au sein des services RH ...

Cette note <u>interdisait</u> ni plus ni moins aux parents d'enfants malades de s'absenter plus de deux jours consécutifs, leur demandant de "s'organiser" à l'issue de cette période... et de poser des congés annuels.

Votre enfant souffrait d'une grave pathologie?

Vous éleviez seul.e un mineur, sans soutien familial autre?

Vous n'aviez plus qu'à perdre des jours de congés, histoire d'être un peu plus en difficulté dans votre parentalité.

La CGT IP a combattu cette note et demandé son annulation jusque devant les services RH de la DAP, rappelant entre autres que la circulaire du 20/07/82 prévoit seulement des restrictions pour nécessités de service. La DAP, après une expertise juridique de ses services, a rejoint l'analyse de la CGT IP.

La DISP, qui elle, n'a jamais reconnu expressément l'irrégularité de sa note malgré nos relances et l'analyse de la DAP qui leur a été adressée, reconnaît aujourd'hui une simple "maladresse"... Elle a surtout évité de justesse un recours qui n'aurait pu être que perdant la concernant : une nouvelle note est donc apparue, tout aussi discrètement, le 30/03/23.

La CGT IP rappelle donc aujourd'hui que le principe est de 12 jours annuels par enfant, que les parents peuvent se répartir à leur convenance selon leurs situations.

Nous ajoutons également que la CGT IP a demandé une audience à la DISP concernant de nombreux points, notamment RH

A Lille, le 13/04/23

" Quand l'injustice devient Loi, la résistance est un devoir "